

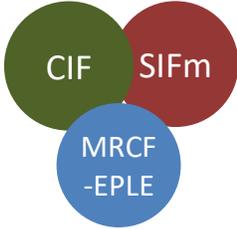


MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan d'Action Ministériel « Contrôle Interne Financier » 2021-2023



Présentation

Le plan d'action ministériel (PAM) pour le contrôle interne financier (CIF) 2021-2023 s'inscrit dans une continuité méthodologique de ses prédécesseurs. La principale évolution, en terme de présentation, est la création d'un volet spécifique « Contrôle Interne Financier – Etat » venant en remplacement des volets comptables et budgétaires. Cette complémentarité permet de répondre à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'information financière en couvrant l'ensemble du spectre des risques budgétaires et comptables.

Le contrôle interne financier (CIF) permet une organisation de la chaîne financière de la prise en compte fait générateur (métier) jusqu'à son impact financier. Il permet d'atteindre les objectifs de soutenabilité budgétaire et de qualité des comptabilités budgétaire et générale. Le contrôle interne financier induit sur le plan opérationnel l'allègement des contrôles a priori avec la mise en œuvre de contrôles de supervision a posteriori. L'efficacité et l'effectivité des contrôles pourront ainsi être mesurées. L'existence d'un outil de reporting, de réalisation des contrôles de supervision et de suivi des actions est une garantie pour une réalisation homogène du pilotage.

En interministériel, la direction du budget et la direction générale des finances publiques organisent des groupes de travail thématiques en vue de mutualiser les bonnes pratiques et de permettre le développement d'une documentation homogène. A charge pour les ministères de s'appuyer sur ces travaux pour affiner leurs dispositifs.

Le ministère a développé et mis en œuvre depuis plusieurs années une documentation décrivant l'organisation, les processus et les risques financiers. Elle est régulièrement abondée et mise à jour. Ce plan vise à homogénéiser les outils et le reporting des contrôles.

Les simplifications réglementaires induites par la modification du décret GBCP¹ de septembre 2018, le déploiement **des nouveaux systèmes d'information des EPLE, l'animation et le développement du contrôle interne financier par les opérateurs, la mesure de l'effectivité et de l'efficacité des contrôles**, nécessitent de faire évoluer le dispositif de maîtrise des risques financiers.

L'allègement des contrôles a priori menés par les contrôleurs budgétaires, suite à la mise en œuvre de l'arrêté du 28 décembre 2018, nécessitent le renforcement des contrôles de supervision a posteriori.

Les actions du plan d'action ministériel 2021-2023 prennent en compte l'ensemble des éléments précédemment cités ainsi que des éléments contextuels propres au ministère et à l'interministériel.

Les impacts organisationnels liés d'une part aux réformes territoriales, comme les régions académiques et l'intégration de la jeunesse et des sports, **et d'autre part à la nouvelle trajectoire des SIRH (RENOIR RH)** constituent des transformations pouvant avoir un impact sur les processus financiers. De plus, l'expérimentation d'un centre de gestion financière² nécessitera la mise en place d'une nouvelle

¹ Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

² Pour l'académie de Rennes

organisation de l'exécution de la dépense et par conséquent l'adaptation des dispositifs de contrôle interne financier.

Enfin et en conformité avec les orientations interministérielles du contrôle interne financier, ce plan d'action intègre aussi la mise en place d'un suivi spécifique des dépenses liées au **plan de relance**.

Le contrôle interne financier constitue ainsi un levier majeur pour l'accompagnement du changement.

❖ **Les lignes directrices**

Pour permettre une continuité et garantir sa lisibilité, le présent plan d'action ministériel 2021-2023 reproduit le format adopté par les précédents plans d'action ministériel :

- **Adaptation aux enjeux courants ou à venir;**
- **Consolidation de l'articulation budgétaire-comptable ;**
- **Renforcement de l'accompagnement de l'ensemble des acteurs opérationnels ;**
- **Accroissement des échanges et de la mutualisation ;**
- **Amélioration du reporting et de l'effectivité des actions déployées.**

Le plan d'action ministériel du contrôle interne financier 2021-2023 a été élaboré en analysant les bilans établis avec les différents acteurs des précédents exercices, en s'appuyant sur les travaux des auditeurs internes et externes, sur les rapports annuels du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) et sur les évolutions réglementaires. Il s'inscrit dans le cadre du chantier modernisation budgétaire et comptable publique de l'Etat du programme action publique 2022.

Parmi les évolutions réglementaires, l'arrêté du 18 décembre 2018 donne un cadre de référence interministériel du contrôle interne financier. Ce nouveau cadre permet ainsi la convergence des démarches de contrôle interne comptable et de contrôle interne budgétaire en rapprochant les méthodes, les outils et les acteurs dédiés à la maîtrise des risques financiers. Le contrôle interne financier permet la sécurisation des procédures financières en s'appuyant sur un socle commun, la cartographie des risques financiers. Cet outil, recommandé notamment par la Cour des comptes, favorise l'exhaustivité et la pertinence des actions mises en œuvre, tout en permettant une mutualisation des moyens. Enfin, il permet une vision d'ensemble des enjeux et des risques financiers ministériels. Cette démarche s'applique également aux EPLE et aux opérateurs sous tutelle du ministère.

D'autre part **des simplifications réglementaires**, induites par la refonte du décret GBCP, **permettent de moduler l'intensité des contrôles effectués tout au long de la chaîne de la dépense** en fonction de la nature de la dépense, de son enjeu financier et de sa complexité. Ceci s'inscrit de fait dans la trajectoire de responsabilisation des différents acteurs de la chaîne de la dépense en vue d'améliorer son efficacité. Ainsi, le renforcement du dispositif de contrôle interne budgétaire est primordial pour garantir son articulation avec le contrôle interne comptable. **L'allègement des contrôles a priori menés par le contrôleur budgétaire (CBCM/CBR) induit le développement des contrôles de supervision a posteriori.**

❖ Le format

L'adaptation aux enjeux est un élément clé pour que la démarche de contrôle interne financier contribue à l'amélioration continue de la fonction financière. Il a donc été décidé de reproduire le format du PAM CIF précédent en élaborant des volets par périmètre :

- Volet « **contrôle interne financier CIF – Etat** » : ce volet identifie les actions que les multiples acteurs des MENJS-MESRI doivent mettre en œuvre en matière de CIF. Au travers du PAM CIF 2021-2023, l'objectif est de continuer à améliorer le dispositif en donnant aux décideurs davantage de leviers pour le management et le pilotage de leurs organisations et pour une meilleure intégration dans l'activité quotidienne des acteurs de gestion. Les dispositifs mis en œuvre doivent donc être homogènes et permettre ainsi une meilleure évaluation des actions de contrôle ;
- Volet « **système d'information financière ministériel - SIFm** » : ce volet centralise les objectifs et les actions qui concernent le système d'information financière. Il a pour périmètre Chorus et ses satellites, ainsi que les applications ministérielles métiers (AMM) qui lui sont interfacées. De plus, une attention particulière sera portée sur les SIRH (gestion des habilitations, sécurisation des processus) notamment RenoirRH.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'article 69 du décret GBCP qui dispose que le responsable de la fonction financière ministérielle doit s'assurer « *de la mise en œuvre des règles de gestion budgétaire et comptable et veille à leur correcte prise en compte dans les systèmes d'information propres à son ministère et dans le système d'information financière de l'Etat* » ;

- Volet « **contrôle interne financier – Opérateurs** » : Les MENJ-MESRI ont la particularité de compter de nombreux opérateurs (environ 300), ce qui justifie un volet particulier et une animation ministérielle très structurée, en lien avec les directions réglementaires (direction du budget et direction générale des finances publiques) en charge du suivi du contrôle interne financier ;
- Volet « **maîtrise des risques financiers MRCF – EPLE** » : le projet de modernisation de la fonction financière en EPLE a donné lieu à une refonte du SI financier et comptable (GFC) par un nouveau SI budgétaire et comptable (OP@LE). Cette nouvelle solution embarque la maîtrise des risques comptables et financiers. La structure de ce nouveau SI, outre le renforcement de la sécurisation des processus, permettra de renforcer la qualité financière. Son déploiement, initialement prévu en janvier 2020, va commencer en 2021 avec une première vague de 40 établissements. L'objectif étant que tous les EPLE utilisent OP@LE à l'horizon 2024.

❖ La grille de lecture

Par souci de cohérence, chaque volet est structuré de manière identique : rappel des éléments de contexte, bilan synthétique de la période précédente, description des acquis ministériels et présentation des actions planifiées pour la période 2021-2023.

La grille de lecture initiée en 2014 et commune à l'ensemble des volets est maintenue. Cette continuité favorise le suivi des actions déjà lancées et qui sont reconduites mais aussi facilite l'identification de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres.

La grille de lecture des actions du PAM CIF 2021-2023 est donc la suivante :

- **Consolider** : maintenir les trajectoires ministérielles déjà engagées, tout en adaptant au besoin les outils et démarches déjà déployés en fonction des retours d'expérience et de toute opportunité de modernisation/simplification. Il s'agit également de veiller au respect des principes de formalisation et de pilotage des démarches de contrôle interne financier, qui garantissent son efficacité ;
- **Étendre** : les démarches de contrôle interne financier en priorisant les extensions de périmètre sur les processus les plus significatifs et/ou les plus susceptibles de générer des risques majeurs sur la période couverte par le plan d'action ;
- **Accompagner** : apporte des soutiens méthodologique et opérationnel aux différentes parties prenantes et favorise les actions d'animation et de formation.

Chaque volet présente de façon détaillée de nombreuses actions regroupées principalement dans les thématiques suivantes :

- Renover la cartographie ministérielle des risques financiers et des actions de maîtrise de risques associés et l'actualiser régulièrement en fonction des résultats de contrôle ;
- Renforcer l'évaluation de notre dispositif de CIF en matière d'effectivité et d'efficacité par l'adaptation et le déploiement de l'application AGIR (Application de Gestion Interne des Risques), permettant ainsi la mise en place de contrôles de supervision ;
- Développer une offre décisionnelle pour les besoins de pilotage et de gestion à l'aide d'outils de requête sur les systèmes d'information (SI) existants ;
- Sécuriser la gestion des habilitations aux différents SI (SIFE, AMM et SIERH) ;
- Poursuivre le programme de modernisation de la fonction financière en EPLE avec la conception des applicatifs de gestion OP@LE et OPER@, outils structurants qui intègrent une dimension forte de maîtrise des risques ;
- Accompagner et animer les différents réseaux (académies, EPLE, opérateurs) sur la démarche de maîtrise des risques en offrant un cadre de formations et d'informations et en favorisant la mutualisation et le partage des bonnes pratiques ;

- Compléter et réviser notre corpus documentaire dont le contenu est basé essentiellement de référentiels de contrôle interne (RCI) et de guides pratiques.
- Elaborer un dispositif de maîtrise des risques financiers dédié à la mission « plan de relance »

Diffusion, pilotage, suivi et mise à jour du plan d'action ministériel du contrôle interne financier

Le plan ministériel « contrôle interne financier 2021-2023 » (PAM CIF) est composé :

- De la présente partie introductive ;
- Des volets par périmètre, décrivant les actions programmées sur la période **janvier 2021 à décembre 2023** pour renforcer chacune des dimensions du contrôle interne financier ministériel.

Les documents sont disponibles sur l'intranet Pléiade du ministère (rubrique-métier « Gestion budgétaire, financière et comptable », section Fonction financière et comptable ministérielle rubrique contrôle interne comptable) ou sur demande à l'adresse générique pilotage.cif@education.gouv.fr

*

Le contrôle de la mise en œuvre des actions programmées dans le PAM CIF 2021-2023 est assuré par le comité de pilotage CIF présidé par la directrice des affaires financières et rapportant au comité des risques présidé par la secrétaire générale.

Ce plan d'action ministérielle est susceptible d'être modifié en fonction de l'avancement des différentes actions et des évolutions organisationnelles et réglementaires. Chaque année, un bilan présentant l'avancement des différentes actions des quatre volets du PAM, sera présenté au COPIL CIF.

Le département du contrôle interne et des systèmes d'Information financière de la direction des affaires financières assure l'organisation et le secrétariat du COPIL CIF.